

-COMMUNE DE RIDDES

Compte de chèques postaux 19-1029-6
Téléphone (027) 305 20 20

1908 Riddes, le 18 mai 2009

A LA REDACTION DU
BULLETIN OFFICIEL
Rue de l'Industrie 13
1950 SION

COMMUNE DE RIDDES

Horaires et directives pour les chantiers 2009 situés en station de La Tzoumaz

En application de l'article 19 du règlement communal de police, le Conseil communal rend public (après traitement des oppositions formées à l'encontre des horaires et directives proposés dans le BO du 19 décembre 2008) les horaires et directives de chantier définitifs à La Tzoumaz pendant la saison touristique d'été 2009:

- Du 18 juillet au 16 août : Les travaux de terrassement et les transports de terre sont interdits.

Pour la zone T3 et sur autorisation communale uniquement, les travaux de terrassement et les transports de terre peuvent être admis entre le 18 et le 24 juillet et entre le 10 et le 16 août. Dans ce cadre, les entreprises devront cependant éviter les transports de terre à travers le centre de la station.

- Du 25 juillet au 9 août : Les travaux de gros œuvre sont interdits. Les travaux du second œuvre nécessitant l'utilisation de machines bruyantes (scies circulaires, marteaux pneumatiques, meuleuses etc.) sont également interdits.

- Horaires de travail (pour les travaux autorisés) entre le 18 juillet et le 16 août : 8h à 12 h et 13 h à 18h.

- Pour les périodes en dehors des points cités ci-dessus, le règlement de police est en vigueur.

Riddes, le 18 mai 2009

L'Administration communale